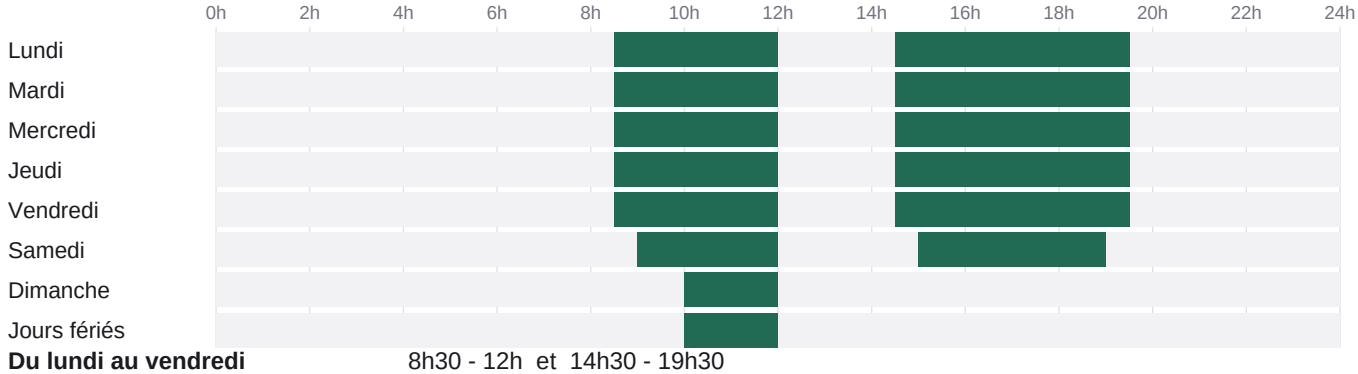
Horaires des travaux bruyants à Aschères-le-Marché

45170 · Loiret (45) · 1 157 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 2 juin 1999 (cité par la page Nuisances sonores), signé le 2 juin 1999. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers et les entreprises à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués (conformément à l'arrêté municipal du 2 juin 1999) que : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.ascheres.fr/article_32_1_nuisances-sonores_fr.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.